

Plan parental

Un document à remplir à deux. Il n'a aucune valeur juridique : il sert à se mettre d'accord par écrit, et à retrouver ce qu'on avait décidé quand on ne s'en souvient plus.

Rempli le par

1. Le rythme de résidence et le calendrier

C'est la rubrique qui structure tout le reste. Décrivez où vit votre enfant, semaine type par semaine type — sans viser un modèle idéal copié ailleurs. Le bon rythme est celui qui convient à l'âge de votre enfant, à vos horaires, aux distances entre les deux logements, et à ce que l'enfant lui-même vit comme stable.

Le rythme habituel, décrit avec vos mots

.....
.....

Si le rythme doit changer avec l'âge de l'enfant : à quel âge, et comment

.....
.....

Ce rythme démarre le ... et sera réévalué le ...

.....
.....

Que se passe-t-il si l'un de nous déménage, change d'horaires, ou si l'enfant change d'école

.....
.....

2. Les vacances et les jours fériés

Les vacances et les jours de fête ne suivent presque jamais le rythme habituel — c'est souvent la première source de tension quand rien n'est écrit à l'avance.

Vacances scolaires : comment se répartissent-elles

.....
.....

Anniversaire de l'enfant : chez qui, ou comment partagé

.....
.....

Fêtes de fin d'année et jours importants pour la famille

.....
.....

Qui a la priorité en cas de chevauchement avec le rythme habituel

.....
.....

Date limite pour se prévenir des dates de vacances

.....
.....

3. Les trajets, les remises et les transitions

Le moment où l'enfant passe d'un parent à l'autre est souvent le plus délicat : c'est là que les tensions entre adultes sont les plus visibles pour lui. Prévoir ce moment protège l'enfant, même quand la relation reste difficile.

Lieu de la remise

.....

.....

Qui accompagne l'enfant, dans quel sens

.....

.....

Heure habituelle, et que faire en cas de retard

.....

.....

Comment prévenir l'autre parent en cas d'imprévu

.....

.....

Point de prudence. Si les remises en direct sont une source de conflit ou de danger, il existe des solutions : remise à l'école plutôt qu'au domicile, passage par un tiers de confiance, ou par un service de rencontre médiatisée. Un médiateur, un avocat ou un service social pourra vous orienter vers ce qui existe près de chez vous.

4. La scolarité et la vie éducative

Il s'agit ici de la vie pratique de l'enfant à l'école. Les grandes décisions d'orientation sont traitées à la rubrique 9.

École fréquentée, et qui signe les documents scolaires courants

.....

.....

Les deux parents reçoivent-ils directement bulletins et convocations, ou l'un transmet-il à l'autre

.....

.....

Qui suit les devoirs au quotidien

.....

.....

Qui assiste aux réunions, spectacles, remises de bulletins

.....

.....

5. La santé

Comme pour la scolarité, on distingue ici le suivi courant des grandes décisions médicales.

Médecin traitant ou pédiatre actuel

.....

.....

Où se trouve le carnet de santé, comment circule-t-il entre les deux logements

.....

.....
Qui accompagne aux rendez-vous courants
.....
.....

Comment se transmettent allergies, traitements et ordonnances
.....
.....

En cas d'urgence : qui est prévenu en premier, et comment joindre l'autre rapidement
.....
.....

6. Les activités et la vie sociale

Sport, musique, loisirs, amis, famille élargie. Cette rubrique évite qu'une activité inscrite par un parent tombe systématiquement sur les jours de l'autre.

Activités extrascolaires actuelles
.....
.....

Qui accompagne et récupère, selon les jours
.....
.....

Qui paie les inscriptions et le matériel
.....
.....

Comment l'enfant garde le contact avec ses grands-parents, sa famille élargie, ses amis
.....
.....

Contact avec le parent absent : y a-t-il une règle commune
.....
.....

7. Les dépenses de l'enfant

Cette rubrique décrit comment vous vous organisez au quotidien : qui avance quoi, comment on se rembourse.

Dépenses habituellement prises en charge par chaque parent
.....
.....

Dépenses exceptionnelles : accord préalable requis au-delà de quel montant
.....
.....

Mode de remboursement entre vous
.....
.....

Si une pension a été fixée par ailleurs, la référence du document — jamais le calcul
.....

.....
Point de prudence. Cette rubrique ne fixe et ne calcule aucune pension alimentaire. Ce montant, quand il existe, relève d'un accord homologué ou d'une décision de justice, jamais de ce document.

8. La communication entre parents

Beaucoup de tensions viennent moins des décisions elles-mêmes que de la façon dont on se parle. Ces quelques règles protègent autant l'enfant que vous.

Moyen de communication privilégié pour les sujets concernant l'enfant

.....
.....

Délai raisonnable de réponse pour une question courante

.....
.....

Sujets qu'on ne discute jamais devant l'enfant, ni par son intermédiaire

.....
.....

Si la communication directe est difficile ou risquée : quel outil ou quel tiers à la place

.....
.....

9. Les décisions importantes

Changement d'école, intervention médicale non urgente, déménagement, papiers d'identité, premier téléphone. Le cadre légal de qui décide quoi dépend de votre pays et de votre situation — ce plan décrit comment vous voulez procéder à l'intérieur de ce cadre.

Les décisions que nous considérons comme importantes pour notre famille

.....
.....

Pour celles-là : accord des deux obligatoire, l'un décide et informe, ou chacun décide sur son temps

.....
.....

Délai qu'on se donne pour se répondre

.....
.....

Que fait-on en cas de désaccord persistant

.....
.....

10. Ce qu'on fait en cas de désaccord

Personne n'est d'accord sur tout. Prévoir la méthode évite bien des blocages.

Première étape : en reparler à froid, délai de réflexion...

.....
.....

Si ça persiste, à qui fait-on appel

.....

.....

Coordonnées d'un médiateur familial déjà identifié, le cas échéant

.....

.....

11. Réviser ce plan

Un enfant grandit, ses besoins changent, vos emplois du temps aussi. Un bon plan parental n'est jamais définitif.

À quelle fréquence le relit-on ensemble

.....

.....

Quels événements déclenchent automatiquement une révision

.....

.....

Comment le modifie-t-on d'un commun accord

.....

.....

Point de prudence. Si votre situation a fait l'objet d'une homologation ou d'un jugement, modifier ce plan entre vous ne suffit pas toujours à modifier l'acte officiel. Vérifiez auprès d'un professionnel si une nouvelle homologation est nécessaire.

Ce document n'est ni une convention homologuée ni un jugement. Pour lui donner une valeur opposable, adressez-vous à un professionnel du droit de votre pays.